

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025
AUTORISATION DE DIFFUSION

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) pour la diffusion d'information sur le patrimoine architectural lors des Journées européennes du patrimoine 2025,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession des droits d'exploitation de programmes audiovisuels est signé avec l'INA, n° de SIRET 30242119300012, domicilié 4 avenue de l'Europe à BRY-SUR-MARNE (94366), représenté par Claire CHERY.

Article 2 :

Le contrat de cession, pour une projection à compter du 20 septembre 2025, porte sur les documents « Crépy-en-Valois-Journal de Paris » du 02/04/1964 et « Crépy-en-Valois : le point sur les travaux de restauration de l'abbaye Saint-Arnoul » du 29/02/1972.

Article 3 :

Le coût du contrat s'élève à 340 €/TTC, comprenant les droits d'exploitation pour 220 €/TTC, et des prestations (frais de suivi de projet et traitement juridique, et de transmission FTP) pour 120 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 avril 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

25 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250424-DEC2025-52-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025